



RÉNOVER SA FAÇADE À CHAROLS C'EST MAINTENANT !



*Montélimar Agglomération s'engage et vous accompagne
dans un programme de rénovation de façades*

RÉNOVER SA FAÇADE C'EST ESSENTIEL !



PÉRIMÈTRE ÉLIGIBLE

(voir ci-contre)

Les immeubles d'habitation éligibles à l'opération façades doivent avoir au moins une de leurs façades (y compris s'il s'agit d'un pignon)

visible du domaine public quand l'immeuble est situé à l'intérieur du périmètre identifié,

ou visible du domaine public quand la parcelle sur laquelle est située l'immeuble est mitoyenne du linéaire identifié,

-> sauf si l'immeuble est situé dans une opération de lotissement dont la voirie est restée privée

STATUT DU OU DES DEMANDEURS POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Les subventions s'appliquent aux immeubles d'habitation privés quel que soit le statut d'occupation du propriétaire (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, co-propriétaires représentés par leur syndic).

MONTANT DES SUBVENTIONS

(soumis à conditions)

sous réserve que le ou les logements soient en état de salubrité et de confort, répondant aux normes d'habitabilité en vigueur

20% du montant des travaux HT

des façades hors bonification de Travaux d'Intérêts Architecturaux (TIA) - plafonnés à 10 000 €

+ 30% du montant des travaux HT

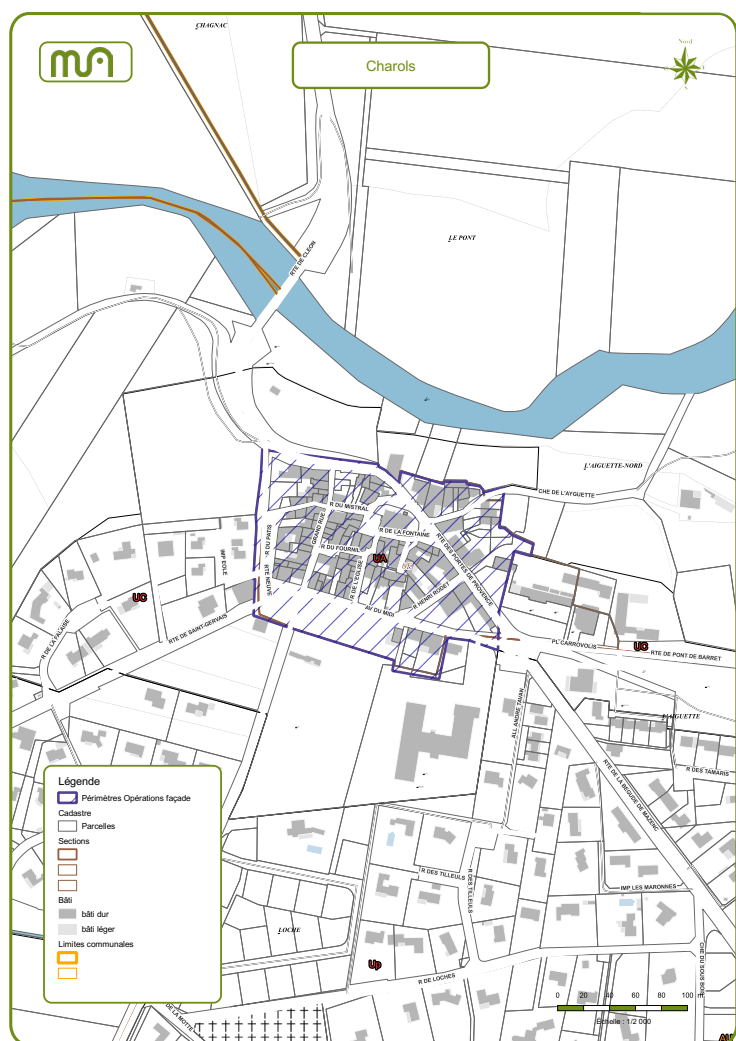
à l'appréciation du Comité Technique
- plafonnés à 2 500 €.

Si intervention sur un élément d'intérêt architectural: traitement, remplacement et toutes interventions visant à maintenir et restaurer un élément présentant un intérêt architectural qui n'entre pas dans le traitement de la façade « stricto-sensu ». Exemples : enseignes historiques, cadrans solaires...

Pour réaliser des travaux d'entretien (fissures notamment) voire des travaux d'isolation en amont

Pour valoriser son patrimoine

Pour animer positivement l'espace public



Source : Direction Générale des Finances Publiques - Cadastre - Mise à jour : 2022

>> VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE OCCUPANT OU BAILLEUR ET VOUS SOUHAITEZ VÉRIFIER VOTRE ÉLIGIBILITÉ SUR LES AIDES À LA RÉNOVATION ? RIEN DE PLUS SIMPLE :



EXEMPLE D'UN FINANCEMENT

Maison de village

1 457€ financés sur un projet de 7 285€ HT

*Montant global des travaux : 8950.44€HT
dont 1 665 €HT d'éléments non subventionnables (échafaudage, etc...).



20% du montant des travaux

HT - pris en charge par les aides de Montélimar Agglomération

AVANT



Grâce aux experts de la Maison Intercommunale des Projets, j'ai pu être accompagné pour réaliser mon projet de rénovation de façades et bénéficier de subvention sur les travaux.



... et l'accompagnement est gratuit pour ce type de rénovation

Photos © Ghislaine GIRAUD
Architecte conseiller Opération façades
Montélimar agglomération

APRÈS



Quel cachet !!!!

Je contacte la Maison Intercommunale des Projets pour avoir tous les renseignements !!!!

D'autres travaux de rénovation de votre logement sont éligibles à des subventions :

- Rénovation énergétique
- Adaptation du logement lié au handicap ou au vieillissement
- Travaux lourds de rénovation (fortes dégradations, insalubrité...)



Près d'1,2 million d'euros d'aides locales réservées par Montélimar-Agglomération à la rénovation de l'habitat, en complément de celles de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat et du Département de la Drôme.

👉 C'EST LE MOMENT D'EN PROFITER !



👉 CONTACTER LA MAISON INTERCOMMUNALE DES PROJETS

- Immeuble "L'Occitan" (à côté de l'Office de Tourisme),
2 rue du 45^e Régiment de Transmission, MONTÉLIMAR
- 04 75 00 25 21
- maisondesprojets@montelimar-agglo.fr

